

ARRÊTÉ portant modification des membres du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (COMEX).

N° D-2025-249

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.146-4 ;

VU la délibération n ° 1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n°D-2021-1405 du 27 octobre 2021 portant désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (COMEX) ;

VU l'arrêté n°MDPH-2021-1451 du 2 décembre 2021 portant nomination des membres de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition des membres du Conseil départemental siégeant au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (COMEX).

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°D-2021-1405 du 27 octobre 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées :

Membres Elus Titulaires :

Monsieur Fabien BAZIN, Président

Madame Maryse AUGENDRE

Monsieur Michel MULOT

Madame Eliane DESABRE

Madame Michèle DARDANT

Madame Joelle JULIEN

Madame Justine GUYOT

Madame Marie-France de RIBEROLLES

Madame Pascale de MAURAIGE

Madame Véronique KHOURI

Madame Anouck CAMAIN

Madame Anne-Marie CHENE

Monsieur Franck MICHOT

Membres Elus Suppléants :

Madame Martine GAUDIN

Monsieur Lionel LECHER

Monsieur Alain HERTELOUP

Monsieur Wilfried SEJEAU

Madame Blandine DELAPORTE

Madame Jocelyne GUERIN

Monsieur Patrick BONDEUX

Madame Corinne BOUCHARD

Monsieur Christophe DENIAUX

Madame Laurence BARAO

Monsieur Michel SUET

Monsieur David VERRON

3 Membres Techniciens :

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et des Sports ou son représentant (adjoint au DGA Solidarités)

Le Directeur de l'Autonomie ou son représentant (chef de service Etablissements et Services Personnes Agées – Personnes Handicapées)

Le Directeur Parentalité Enfance ou son représentant (chef de service Famille-Enfance)

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes listées à l'article précédent et publié sur le site du Département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Publié le 24/04/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre